

N° spécial Réforme des retraites
Février 2020



ÉDITORIAL

Le projet de loi instituant un système universel de retraite prévoit dans son titre IV sur l'organisation et la gouvernance unifiées du système la fusion de la CNAV et des CARSAT avec les Institutions de Retraite Complémentaire AGIRC - ARRCO.

Au-delà du remplacement d'un système de retraite par répartition par un système à points (chacun peut l'approuver ou non), il est vite apparu à l'ensemble des syndicats représentatifs des ADD (SNPDOSS CFE-CGC, SNFOCOS, SNADEOS, SNPDOS CFDT) que ce projet était dangereux, lourd de conséquences et empreint d'amateurisme (critique largement développée dans l'[avis du Conseil d'Etat des 16 et 23 janvier](#)).

Le SNPDOSS CFE-CGC met et mettra tout en œuvre pour obtenir le retrait du titre IV du projet de loi, ou a minima, des avancées au bénéfice de l'Institution et des personnels impactés dont au premier chef les agents de direction de la Branche Retraite.

L'inquiétude est immense dans le réseau. La grève du 24 janvier 2020 a été suivie par 10,1% du personnel de l'Institution et 20,7% de celui de la Branche Retraite, certaines CARSAT ayant enregistré des taux de grévistes de 55% et même 63%.

Nous devons nous mobiliser et être acteurs afin de peser sur cette réforme. Nous devons envisager ensemble de nouveaux moyens d'action.

Réunis en intersyndicale le 28 janvier, les syndicats SNPDOSS CFE-CGC, SNFOCOS, SNADEOS CFTC et SNPDOS CFDT ont unanimement arrêté et mis en œuvre un plan d'action.

- Un communiqué commun transmis à toute la presse spécialisée par chaque syndicat.

○ **Une pétition en ligne contre la disparition de de la CNAV, des CARSAT et de leurs conseils d'administration qu'il nous faut tous signer.**

- Des demandes de rendez-vous auprès de la Direction de la Sécurité Sociale et du président du COMEX de l'UCANSS.

Nous sommes déterminés à défendre notre Institution, nos missions, nos agents. Il y va de l'intérêt des populations que nous servons avec un haut niveau de conscience professionnelle depuis plus d'un demi-siècle, salariés, retraités, assurés sociaux.

Soutenez notre action.

Bertrand PICARD
PRESIDENT du SNPDOSS CFE-CGC

I - Analyse des dispositions du Titre IV du projet de loi instituant un régime universel de retraite.

1 - Une gouvernance mise en place progressivement et largement par ordonnance

Une CNRU (Caisse Nationale de Retraite Universelle) établissement public administratif soumise au contrôle de l'Etat, créée au plus tard le 1^{er} décembre 2020 et administrée par un Conseil d'Administration de fait faussement paritaire au vu de sa composition.

La CNRU sera chargée d'élaborer et de piloter le schéma de transformation du système. Elle pilotera ensuite le système universel de retraite.

Le schéma de transformation devra être proposé par le directeur de la CNRU le 30 juin 2021 au plus tard. Il fixera les opérations de réorganisation opérationnelles et de transfert des personnels des CARSAT et des IRC vers les établissements locaux.

Des ordonnances prises par le gouvernement dans les 6 mois de la publication de la loi détermineront :

-La gouvernance de la CNRU

-Son réseau territorial composé d'établissements locaux qui, dans le projet de loi, ne disposeront pas de la personnalité morale et donc de conseils d'administration.

Le gouvernement prendra par voie d'ordonnance, dans les 12 mois suivant la publication de la loi, toutes mesures destinées à prévoir l'intégration des caisses et institution de retraite complémentaires au sein de la CNRU et notamment les contrats de travail des salariés.

Le gouvernement prendra également par ordonnance toute mesure afin « d'organiser la gestion des risques d'AT-MP au sein du régime général dans les 18 mois de la publication de la loi ».

Le gouvernement prendra enfin, toujours par voie d'ordonnance, dans les 12 mois suivant la publication de la loi, toutes mesures afin de créer une personne morale de droit public chargée de mettre en œuvre de 2021 à 2025, en lien avec la CNRU, le schéma de transformation destiné à assurer la gestion de la retraite des agents publics dans le cadre du système universel de retraite.

2 – Le démantèlement de la Branche Retraite

La Sécurité Sociale a su évoluer, prendre en charge au fil des années toutes les missions que l'Etat lui a confiées.

Elle achève avec succès, après deux années de travaux l'intégration du régime des indépendants au sein de ses branches Retraite, Recouvrement et Maladie au 1^{er} janvier 2020.

Or, ce projet de loi supprime l'une de ses quatre Branches, la Retraite, pour la fusionner avec la fédération AGIRC-ARRCO nonobstant la différence de nature, de culture et d'histoire entre ces deux Institutions.

De cette fusion de deux Institutions d'importance comparable résulterait une entité de 26 000 actifs relevant de conventions collectives différentes et distribuant 200 milliards de prestations de retraite (cf. présentation détaillée en page 5). Celle-ci disposerait d'un réseau d'établissements locaux qui auraient ou non la personnalité morale suivant le sort des amendements déposés.

Résultat : Les futurs « établissement locaux », remplaceront plus de 100 CICAS et 15 CARSAT + les activités retraite de la CNAV et des CGSS qu'il faudra fusionner.

Cette réforme comporte des risques en termes d'impact social et de réduction d'effectifs.

Quel serait le devenir des services de la Fédération AGIRC-ARRCO et de la CNAV qui ne participent pas à la gestion des pensions de vieillesse ?

Seule est mentionnée, dans le projet de loi, « la gestion au niveau local des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles au sein du régime général ».

S'agit-il des seuls services Tarification des CARSAT et de la CRAMIF ? Qu'en est-il des services Prévention ?

Comment ne pas évoquer, dans la période d'incertitude qu'ouvre cette réforme le rapport sur la santé au travail remis le 28 août 2018 au Premier Ministre par la députée Charlotte Lecocq qui préconisait la création de structures régionales mutualisées regroupant entre autres les services de santé au travail et le personnel des CARSAT affectés à la prévention (soit plus de 1000 personnes à ce jour) ?

Quid des Services Sociaux près des CPAM dont ne parle pas le projet de loi ?

3 – Un projet qui suscite beaucoup de questions.

Que deviennent les Directeurs et Directeurs Comptables et Financiers des CARSAT, leur statut de cadre dirigeant, dans ces « établissements locaux non dotés de la personnalité morale » ?

Que deviennent les agents de direction qui ont, à ce jour, la responsabilité des secteurs Prévention, Tarification, Services Sociaux ?

Le 24 janvier le mouvement de grève a été particulièrement suivi en Branche Retraite, témoignant de la légitime inquiétude des personnels.

CARSAT Auvergne 63, 0%
CARSAT Sud Est 55%
CARSAT Centre Ouest 30,7%
CARSAT Languedoc Roussillon 32, 5%
CARSAT d'Aquitaine 29,3%

Dans quelles conditions s'effectuerait le transfert des contrats de travail de nos agents vers ces nouvelles structures si ce projet aboutissait ?

Va-t-on juxtaposer au sein d'une même structure des personnels relevant de conventions collectives différentes ou aurons-nous à en négocier l'alignement comme ce fut le cas au moment de la fusion avec le RSI ?

4 – Une réalité déjà opérationnelle

La COG 2018-2022 État/CNAV prévoit une harmonisation des outils et une coordination de l'offre de service entre la CNAV et l'AGIRC-ARRCO.

Celles-ci se mettent en place progressivement, à la satisfaction des partenaires et dans le respect de l'autonomie de chacun (RGCU en cours de test, stratégie coordonnée inter-régimes d'action sociale).

Pourquoi ne pas plutôt développer ces collaborations entre partenaires responsables ?

II - Nous sommes opposés à cette réforme, aussi mettrons nous tout en œuvre pour obtenir son retrait.

1 - Retrait du projet de loi

Les administrateurs CFE-CGC aux Conseils d'Administration des 4 Caisses Nationales ont unanimement voté CONTRE ce projet de loi lors des conseils d'administration qui se sont déroulées au mois de janvier 2020, contrairement à d'autres centrales syndicales qui ont pris acte ou se sont abstenues.

La Fédération des organismes sociaux CFE-CGC a rédigé et envoyé le 29 janvier 2020 à l'ensemble des chefs de file des groupes parlementaires à l'Assemblée Nationale un [courrier cosigné](#) par le Président du SNPDOSS CFE-CGC.

Bertrand PICARD a répondu à une interview de Marie VIENNOT, journaliste spécialisée sur les questions économiques et sociales et diffusée sur France Culture le 6 février dans le journal de 7 heures au cours de laquelle il a explicité la démarche, exceptionnelle, des syndicats d'agents de direction de la Sécurité Sociale.

2- Défense des intérêts des personnels.

L'intersyndicale des organisations représentatives des Agents de Direction, SNPDOSS CFE-CGC, SNFOCOS, SNADEOS CFTC et SNPDOS CFTD rencontre nos tutelles ce-mois-ci pour engager un dialogue, présenter les failles des dispositifs qui se profilent et exiger qu'une négociation s'engage au sein de l'Institution sur ce projet.

Nous serons reçus, à notre demande :

- Le 10 février par Jean-Luc IZARD, Directeur de cabinet du secrétaire d'Etat chargé des retraites.
- Le 26 février, par Renaud VILLARD, Président du COMEX et actuel Directeur de la CNAV et Raynal LE MAY, Directeur de l'UCANSS.

Nous vous rendrons compte régulièrement des résultats de nos actions.

Pour progresser sur tous ces sujets nous avons besoin de vous. Rejoignez-nous !

Pour adhérer au SNPDOSS CFE-CGC, Rendez-vous sur [notre site internet](#)

La Sécurité Sociale et la Fédération AGIRC-ARRCO

L'organisation et les missions de la Sécurité Sociale sont codifiées dans un document qui nous est propre, le Code de la Sécurité Sociale.

En 2018, la Branche Retraite c'est 122,8 milliards d'euros de prestations versés à 14,4 millions de retraités dans plus de 162 pays par 15 CARSAT, 4 CGSS, 1 CSS et la CNAV.

C'est aussi 211 agences en métropole, 11 outre-mer et 302 points d'accueil.

Enfin, c'est aussi 12 558 salariés dont plus d'un tiers travaillent dans les services Prévention, Tarification et les Services Sociaux placés près des CPAM.

Le régime unifié AGIRC ARRCO est né le 1^{er} janvier 2019 de la fusion des régimes complémentaires AGIRC et ARRCO. Il est géré par la Fédération AGIRC ARRCO et 13 institutions de retraite complémentaire pilotées par les partenaires sociaux depuis l'origine en 1947.

En 2018, l'AGIRC ARRCO c'est 79 milliards d'euros d'allocations versées à 12,6 millions de retraités et 75,9 milliards de cotisations versées par 18,4 millions de cotisants. C'est aussi un portefeuille de valeurs mobilières de 60 milliards d'euros de réserves.

Sur le territoire c'est plus de 100 CICAS, centres d'information retraite, et 400 points d'accueil.

C'est aussi 13 000 salariés dont une partie gère le recouvrement des cotisations de retraite complémentaire et de prévoyance.

Pour ne plus recevoir d'informations merci d'adresser un mail à : snpdoss4.cfecgc@gmail.com